



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

Nous, Olivier MENAGER, Maire de la Commune de PARIS L'HÔPITAL

VU :

- La loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi N°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

A la demande de l'entreprise ROGER MARTIN, 26 rue Pierre Cot, 71110, Chalon sur Saône, dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg

ARTICLE 1 : A partir du 15 juin 2026 jusqu'au 3 juillet 2026, dans le cadre de la phase 2, la circulation sera interdite sauf aux riverains et aux véhicules de secours et le stationnement sera interdit sur les trottoirs ou bords de route :

Rue des Bayards depuis le carrefour avec la Rue de Nolay / Route de Saint Sernin jusqu'à la sortie du village Rue de Créot

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 10Km/h.

ARTICLE 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par **SAS Roger Martin** chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : **SARL Roger Martin** sera tenue de remettre en état la voirie et d'effectuer son nettoyage à la fin de la journée. Il devra réparer toutes les détériorations qui pourraient survenir sur la chaussée pendant la durée du chantier.

ARTICLE 5 : toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements.

ARTICLE 6 : ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Chagny
- **Roger Martin** chargée des travaux
- Le STA AUTUN-LE CREUSOT
- la Région Bourgogne – Franche Comté
- Le service transports de la CABCS

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

Fait à Paris l'Hôpital le 09/06/2026

Le Maire, Olivier Ménager

